



Merci de compléter votre inscription à l'aide de ce document, le **Secrétariat Universitaire** est votre interlocuteur privilégié lors de votre inscription administrative au 02.41.81.66.84 ou su@uco.fr

INFORMATION GENERALES CONCERNANT L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Pour une inscription en Licence 1^{ère} année, ARS, L0, Medbio Pass, DU OPEN, DU HUMANITIES :

L'étudiant(e) doit être titulaire du baccalauréat français ou de son équivalent (dans le cas contraire un « dossier de validation » devra être constitué. Se renseigner auprès de la Faculté. Présentation obligatoire de l'original du relevé de notes du Baccalauréat.

- **Si vous êtes bachelier(e) 2017**, vous nous adresserez :

. **l'original du relevé de notes du baccalauréat**, justifiant votre succès aux épreuves du baccalauréat. Ce relevé de notes de baccalauréat vous sera retourné dès votre inscription (dans l'enveloppe timbrée, que vous aurez jointe, aux justificatifs d'inscription).

Dans certains cas (hors procédure post-bac ...), l'administration de l'UCO peut vous demander de présenter l'original du diplôme de baccalauréat au cours du 1^{er} trimestre.

- **Si vous êtes bachelier antérieur à 2017**, vous nous adresserez :

. **l'original du relevé de notes du baccalauréat** + 1 copie

. une copie de votre diplôme du baccalauréat.

. les photocopies des relevés de notes correspondants à vos études effectuées après le baccalauréat.

Pour les autres inscriptions (hors Licence 1^{ère} année, ARS, L0, Medbio Pass, DU OPEN, DU HUMANITIES) :

Vous devez transmettre :

. une copie de votre relevé de notes de baccalauréat et une copie du diplôme du Baccalauréat

. copies des relevés de notes et diplômes correspondants à vos études effectuées après le baccalauréat

Nota : Pour les études effectuées à l'étranger : remplacer « Baccalauréat » par diplôme de fin d'études secondaires

Après votre inscription définitive, le Secrétariat Universitaire vous transmettra 2 certificats de scolarité sur lesquels seront mentionnés des informations confidentielles : votre « numéro confidentiel » (à utiliser lors des examens de l'UCO), et votre « mot de passe » à utiliser pour l'accès aux services informatisés de l'UCO.

L'INSCRIPTION PEDAGOGIQUE

× Examens :

☞ **INSCRIPTION AUX EXAMENS** : elle est obligatoire, indiquer éventuellement le choix des options des Unités d'Enseignement selon le parcours ou spécialité choisi.

A chaque session d'examen, vous recevrez une convocation personnelle pour les **épreuves écrites**.

Vous devrez présenter cette convocation et votre carte d'étudiant pour l'accès aux salles d'examens. Pour les autres épreuves (oral, dossier ...), c'est votre Faculté qui vous informera.

× Retrait de diplômes

Les diplômes sont disponibles au Secrétariat Universitaire. Ils peuvent être retirés pendant les horaires d'ouverture, sur demande écrite ou par procuration, sous réserve d'avoir accompli l'ensemble des formalités administratives et financières liées à l'inscription. Pour plus de renseignements, consulter le site de l'UCO :

www.uco.fr – formations – s'inscrire – Liens utiles – diplômes

IDENTITE DE L'ETUDIANT

× Situation militaire :

La loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997, modifiée par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 fait obligation aux jeunes français nés à partir du 1er janvier 1979 et françaises nées à partir du 1er janvier 1983 de se faire recenser et de participer à une **Journée Défense et Citoyenneté**.

Quelques précisions :

- La JDC (ex JAPD) est une journée organisée dans chaque département pour sensibiliser les participants aux questions de la défense. Un **certificat individuel de participation** est délivré à l'issue de cette journée.
- Le recensement est une démarche administrative, à **caractère obligatoire**, qu'effectue chaque français dès l'âge de 16 ans. Lors de votre recensement auprès de la mairie de votre domicile, il vous sera délivré un **certificat de recensement**.

Votre dossier d'inscription devra donc **impérativement** comporter **une photocopie** du certificat de la Journée Défense et Citoyenneté (JDC). Si vous n'avez pas encore participé à la JDC au moment de la constitution du dossier, merci de joindre la **photocopie** de l'attestation de recensement délivrée par la mairie de votre domicile.

Cependant, **vous devez obligatoirement fournir le certificat de participation au cours de l'année universitaire.**

× Situation de handicap

Quel que soit votre handicap, le Service Accessibilité pour Tous, le Secrétariat Universitaire, et votre Faculté sont à votre disposition pour vous accueillir, vous informer, vous conseiller, vous écouter et vous aider.

Si vous souhaitez, le cas échéant, bénéficier d'aménagement(s) d'examens et/ou d'aide(s) pédagogique(s) spécifique(s) vous devez contacter dès la rentrée universitaire le Service Santé au 02.41.81.66.16 Vous pouvez contacter Mme Doisneau (référente accessibilité) par mail : accessibilite@uco.fr et le site Internet www.uco.fr

L'ADRESSE

Fournir une « **adresse référent** » et la privilégier pour le « choix courrier » (concerne les frais de scolarité, réception des lettres /e-mail appel, les calendriers d'examens, les relevés de notes...). Pour les codes postaux à 5 caractères remplir les 5 premières cases. Cependant, pour les codes postaux (étrangers) à 6 caractères compléter l'intégralité des cases.

ETUDE

× Etudes et activités effectuées après le bac (ou équivalence) hors UCO :

Il convient de préciser ce que vous avez fait depuis l'obtention du baccalauréat à ce jour (Université, école, BTS, séjour à l'étranger, activité salariée ou non)...

Données à renseigner obligatoirement pour tous les étudiants (hors bachelier 2018) ; merci de joindre en complément votre **curriculum vitae actualisé** afin de préciser **votre cursus à partir du baccalauréat (ou équivalence)** ainsi que votre **parcours professionnel**.

TRANSFERT DU DOSSIER

Si vous avez déjà été inscrit, **il y a moins de 9 ans** en Université française ou en classe préparatoire aux grandes écoles en convention avec une université, vous devez **OBLIGATOIREMENT** :

- indiquer la date à laquelle vous avez **fait la demande de transfert** auprès de la dernière université française fréquentée. . .
- fournir **l'imprimé de demande de transfert** à votre inscription.

Le transfert est à faire même si vous n'avez pas suivi les enseignements ou si vous ne vous êtes pas présenté aux examens.

INSCRIPTION UNIVERSITAIRE 2017-2018

× Régime d'inscription :

Cette variable définit le **régime** sous lequel l'inscription est prise : formation initiale, formation continue, reprise d'études non financée, contrat de professionnalisation et formation par apprentissage.

Les frais de scolarité et frais annexes dépendent du régime d'inscription.

Indiquez le régime d'inscription qui correspond à votre situation, **vous ne pouvez dépendre que d'un seul régime d'inscription.**

☞ **FORMATION INITIALE** : vous êtes étudiant(e) poursuivant vos études après le bac

☞ **FORMATION CONTINUE** :

. votre formation est financée par un organisme public ou privé (en totalité ou partiellement) que vous ayez interrompu ou non vos études ; joindre au dossier d'inscription la copie de la prise en charge de la formation

OU

. vous bénéficiez d'un financement à titre personnel avec ou sans interruption d'études (demandeur d'emploi entrant en

formation/Pôle Emploi). Dans le cadre d'une inscription à Pôle-Emploi ou d'un partenaire Pôle-Emploi, un contrat de formation professionnelle doit être établi entre l'UCO et l'étudiant.

Joindre le contrat de formation professionnelle et l'attestation d'inscription à un stage de formation (AISF) au dossier d'inscription

☞ **REPRISE D'ETUDES NON FINANCEES (RENF)** : vous avez interrompu vos études pendant au moins 2 ans ou plus, quel que soit le niveau auquel votre scolarité a été interrompue, votre formation n'est pas financée.

Vous devez cocher cette variable (RENF) non seulement l'année où vous reprenez vos études mais également les années suivantes.

☞ **CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION** : votre formation est réalisée dans le cadre d'un contrat de professionnalisation – Joindre votre contrat de professionnalisation complété et signé

☞ **Contrat d'APPRENTISSAGE** : votre formation est réalisée dans le cadre d'un contrat d'apprentissage – Joindre votre contrat d'apprentissage complété et signé

× Responsabilité Civile de l'étudiant :

Vous devez fournir une attestation de Responsabilité Civile **couvrant l'étudiant durant l'année universitaire (1/10/2017 au 30/09/2018)** y compris pendant les périodes de stage en entreprise et séjours à l'étranger (attestation à demander à votre compagnie d'assurance).

SECURITE SOCIALE ETUDIANTE (Formation Initiale et Reprise d'Etudes Non Financées)

× Affiliation à la Sécurité Sociale Etudiante :

. Règles générales :

Dès l'âge de 16 ans, l'étudiant qui s'inscrit dans un établissement de l'Enseignement Supérieur, doit obligatoirement s'affilier à la Sécurité Sociale Etudiante. L'affiliation à la Sécurité Sociale Etudiante dépend de votre âge et de la situation professionnelle du parent (ou conjoint) auquel vous êtes rattaché(e) et s'applique du **01/09/2017 au 31/08/2018**. L'affiliation est obligatoire et payante à l'inscription (pour information : 215 euros en 2016-2017).

Profession du parent dont vous dépendez	Jusqu'à 19 ans inclus Age au 31/08/2018	20 ans Age au 31/08/2018	21 à 28 ans Age au 31/08/2018
TRAVAILLEUR SALARIE OU ASSIMILE Caisses de référence : CPAM, MSA, MGEN... : Salariné du secteur privé, Fonctionnaire de l'Etat, Ouvrier d'Etat, Salariné agricole ou exploitant agricole, Praticien ou auxiliaire médical conventionné (sauf option profession libérale), Agent des collectivités territoriales, Artiste et auteur, Demandeur d'emploi, Banque de France, Chambre de commerce et d'industrie de Paris, Théâtre National de l'Opéra, Comédie Française, Caisse des dépôts, Magistrat	Mon inscription à la Sécurité sociale étudiante (SMEBA/LMDE) est OBLIGATOIRE et GRATUITE	Mon inscription à la Sécurité sociale étudiante (SMEBA/LMDE) est OBLIGATOIRE et PAYANTE (gratuite pour les étudiants boursiers du CROUS)	Mon inscription à la Sécurité sociale étudiante (SMEBA/LMDE) est OBLIGATOIRE et PAYANTE (gratuite pour les étudiants boursiers du CROUS)
TRAVAILLEURS NON SALARIES OU DEPENDANT D'UN REGIME SPECIFIQUE Caisses de référence : RSI, CAMIEG, ENIM, CRPCEN ... : Commerçant, Artisan, Profession libérale (travailleur non salarié, non agricole), Industriel, Agent EDF / ENGIE / RATP, Militaire, Personnel des mines, Clerc et employé de notaire, Sénat, cultes, frontaliers Allemagne, Belgique, Caisse des Français à l'étranger	Je reste couvert par la Sécurité sociale de mon parent, je joins à mon inscription « l'attestation d'ayant droit des parents* »	Je reste couvert par la Sécurité sociale de mon parent, je joins à mon inscription « l'attestation d'ayant droit des parents* »	
AUTRES PROFESSIONS DEPENDANT D'UN REGIME SPECIFIQUE : Marine marchande, Port Autonome de Bordeaux, Assemblée Nationale			
SNCF (agent titulaire)	Je reste couvert par la Sécurité sociale de mon parent, je joins à mon inscription « l'attestation d'ayant droit des parents* »		

*Attestation à demander à votre caisse de référence.

La SMEBA et la LMDE sont mandatées par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour gérer la sécurité sociale des étudiants et assurer le remboursement des frais médicaux engagés par tous les étudiants affiliés à la Sécurité Sociale Etudiante dès l'âge de 16 ans.

Les étudiants boursiers doivent s'affilier mais sont exonérés de la cotisation.

. **CENTRE DE SECURITE SOCIALE ETUDIANT** : Merci de vous reporter aux **brochures SMEBA et LMDE**.

Vous devez choisir l'un des centres de sécurité sociale étudiant : SMEBA ou LMDE en cochant l'une des deux cases. Puis le Secrétariat Universitaire se charge de transmettre cette information directement au centre de sécurité sociale concerné.

Dispense d'affiliation à la Sécurité Sociale Etudiante, joindre le justificatif valable du 01/09/17 au 31/08/18 :

- Attestation « Ayant droit des parents » concerne les travailleurs non-salariés (TNS) et régimes spécifiques qui dépendent d'une caisse spécifique RSI, Camieg, ENIM, CRPCEM... (hors CPAM, MSA, MGEN,...).
- Etudiant Polynésien et Calédonien moins de 21 ans au 1/09/17 : joindre l'attestation de la caisse de sécurité sociale du parent sur lequel est rattaché l'étudiant. Pour les plus de 21 ans au 1/09/17, affiliation à la sécurité sociale étudiante, cotisation payante, sauf boursier.
- Attestation « Ayant droit du conjoint » (non étudiant), fournir l'attestation de sécurité sociale de l'étudiant plus un justificatif de pacs, mariage, concubinage, qui atteste du rattachement au conjoint.
- Contrat de travail de l'étudiant pour une durée de 150h/trimestre ou 600h/an au minimum et couvrant l'année de sécurité sociale.
- Attestation affiliation déjà acquittée dans un autre établissement (exemple : dans une autre Université)
- Copie de l'attestation de la carte européenne d'assurance maladie valide du 01/09/17 au 31/08/18 (étudiant européen)
- Fonctionnaire International : l'attestation de l'organisme international
- Député Européen : pas d'affiliation jusqu'aux 24 ans révolus – joindre le justificatif

A défaut du justificatif conforme, l'affiliation à la Sécurité Sociale Etudiante est obligatoire et la cotisation est due.

Pour information :

• Vous avez déjà une carte Vitale : Il vous suffira de la mettre à jour dans l'une des agences SMEBA/LMDE ou à la CPAM à partir du 1er septembre 2017.

• Vous n'êtes pas en possession de votre carte Vitale : Elle vous sera adressée par votre centre de sécurité sociale étudiante (SMEBA/LMDE) après votre inscription définitive. Votre attestation de droits sera disponible en ligne à tout moment, sur votre espace personnel.

Merci de contacter le Secrétariat Universitaire de l'UCO pour procéder à l'affiliation à la sécurité sociale étudiante si votre situation change au cours de l'année universitaire.

Pour les étudiants inscrits à Pôle Emploi, si la période d'indemnisation ne couvre pas la totalité de la période du 01/09/17 au 31/08/18, l'étudiant est tenu de prendre une affiliation à la sécurité sociale étudiante au moment de son inscription administrative.

Pour les étudiants français ayant plus de 28 ans au 01/09/17, pour votre protection sociale, merci de vous rapprocher de la CPAM.

Pour les étudiants internationaux ayant plus de 28 ans au 01/09/17, pour votre protection sociale, merci de vous rapprocher d'une assurance privée ou centre de sécurité sociale (SMEBA/LMDE) afin de vous garantir d'une couverture santé.

BOURSE

× L'Echelon :

L'Echelon est indiqué au verso de votre notification conditionnelle de bourse.

La demande de bourse doit être faite chaque année du 15 janvier au 31 mai auprès de votre **CROUS** d'origine qui étudie votre dossier. Dès réception du mail du Crous, la **notification conditionnelle 2017-2018** devra être téléchargée et éditée via le site du Crous - « le suivi de votre DSE ». Cette notification indique les décisions d'attribution ou de refus de votre demande de bourse et/ou de logement.

Si vous êtes en attente de réception de votre notification de bourses 2017-2018, merci de cocher « Bourse en instance ».

La **notification définitive** de bourse sera téléchargeable via votre « suivi DSE » au moment du 1^{er} versement des bourses sur le compte de l'étudiant ; si la notification définitive est différente de la notification conditionnelle, il faut transmettre une copie au Secrétariat Universitaire. Vous pouvez suivre les mises en paiement des bourses sur le site du CROUS.



ATTENTION : merci de noter qu'à partir du mois de janvier, le versement de la bourse sur votre compte se fait plus tardivement.

Concerne les inscriptions en **Formation Initiale et Reprise d'Etudes non financées** :

Pour les inscriptions en **Formation Continue, Contrat de professionnalisation et Contrat d'apprentissage** : se renseigner auprès du Secrétariat de votre Faculté pour les frais de scolarité.

Un garant financier est OBLIGATOIRE. Le garant financier, **autre que l'étudiant**, est la personne qui s'engage à régler les frais de scolarité et frais annexes en cas de non-paiement du payeur. Merci d'indiquer l'adresse complète, les coordonnées mail et téléphonique du garant financier.

× **Frais de scolarité :**

L'UCO La Réunion applique pour les **licences de Psychologie et de Sciences de l'Education**, 4 tarifs de scolarité indexés selon les revenus.

<input type="checkbox"/>	Tarif 1 QF ≥ 17.501€	4 080,00 €
<input type="checkbox"/>	Tarif 2 QF compris entre 13.751€ et 17.500€	3 620,00 €
<input type="checkbox"/>	Tarif 3 QF compris entre 10.001€ et 13.750€	3 380,00 €
<input type="checkbox"/>	Tarif 4 QF ≤ 10.000€	3 110,00 €

Merci de calculer votre **Quotient familial UCO (QF UCO) = revenu imposable / nombre de parts** sur la base de l'avis d'imposition 2016 sur les revenus de l'année 2015. (Joindre la copie de l'avis d'imposition) **A défaut, le tarif T1 sera appliqué pour l'année.**

. Un tarif de scolarité pour les étudiants de **nationalité étrangère arrivant de l'étranger** pour une 1^{ère} inscription en France payable en 2 versements : un acompte de 70% à l'inscription, et les 30% restant à l'arrivée et au plus tard à la remise de la carte étudiante.
6 000€ pour une inscription en Licence (et autres formations ≥ bac +3) et 7 000€ pour une inscription en Master (et autres formations ≥ bac +4)

L'UCO La Réunion applique pour le **master « MEEF »** des frais de scolarité au tarif unique de 1350€.

× **Frais administratifs :**

Selon votre situation, des frais annexes vous sont facturés :

1- Droits d'inscription des Universités Publiques de Convention (Université d'Angers pour la licence de Psychologie et le master MEEF, Université de Nantes pour la licence Sciences de l'Education):

Dans le cadre du développement partenarial entre universités au sein de l'Académie de Nantes, l'ensemble des acteurs (Recteur d'académie, Présidents des Universités et Recteur de l'UCO) a souhaité développer des conventions sur un grand nombre de diplômes. A ce titre

pour les diplômes en convention avec les universités d'état, les étudiants doivent s'acquitter d'un droit d'inscription. Les étudiants non boursiers devront effectuer le règlement au plus tard le 01 novembre 2016. Les boursiers sont exonérés. Le tarif est de 184€ à 256€ selon le diplôme, montants 2016-2017.

2- Médecine préventive

D'après le décret n°2008-1026 du 7 octobre 2008 relatif à l'organisation et aux missions des services universitaires et interuniversitaires de médecine préventive et de promotion de la santé :

« Chaque université organise, conformément aux dispositions de l'article L831-1 du code de l'éducation une protection médicale au bénéfice de ses étudiants ».

La Médecine Préventive est obligatoire pour les étudiants en formation initiale et Reprise d'Etudes non financées ayant moins de 28 ans au 1/09/17. **L'affiliation annuelle est de 10€.**

Ce service propose des consultations accompagnées d'entretiens, dans le but de dépister les affections médicales et troubles de santé susceptibles d'entraver la scolarité normale de l'étudiant ainsi qu'un contrôle de l'état vaccinal de l'étudiant.

Les étudiants Post Bac sont convoqués à une visite médicale **obligatoire** au cours de la licence. Cette visite aura lieu sur le campus universitaire.

3- Sécurité sociale étudiante (cf. paragraphe « Sécurité Sociale Etudiante »)

× **Acompte :**

A l'inscription, un acompte est demandé : (encaissement le 11/08/2017)

. **2/10^{ème} du montant total des frais de scolarité** (pour la Licence de Psychologie et la Licence Sciences de l'Education)
. **450€** (pour le Master Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la formation)

Nous vous demanderons également de nous transmettre un chèque de caution d'un montant égal à vos frais de scolarité.

× **Mode de paiement :**

L'UCO La Réunion n'applique pas le paiement en ligne. Les tarifs doivent être réglés en une ou plusieurs fois par chèque ou en espèces.

La réinscription sera possible que si la scolarité de l'année antérieure est soldée.

Conformément aux articles D612-1 à D612-4 du Code de l'Éducation, l'inscription est le préalable nécessaire au cursus d'enseignement et celle-ci est notamment soumise au paiement des frais de scolarité ainsi qu'à l'accomplissement des formalités prévues par la réglementation des droits universitaires.

En cas de non-paiement des frais de scolarité et frais annexes, l'étudiant se verra refuser la délivrance de son diplôme. La remise du diplôme n'étant que la sanction de l'enseignement reçu dans notre établissement, lequel ne peut être suivi que sous réserve d'une inscription régulière.

Pour toutes questions relatives au règlement de la scolarité, merci de prendre contact avec le Secrétariat Universitaire.

En cas d'annulation d'inscription, la totalité des frais administratifs et la scolarité du semestre commencée sont dus et restent acquis à l'UCO. (Les dates des semestres sont indiquées dans le calendrier universitaire remis à l'étudiant, par la Faculté. Début du 2nd semestre 15 janvier 2018).

N'OUBLIEZ PAS DE DATER ET SIGNER VOTRE FICHE D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION 2017-2018 ET DE VERIFIER QUE VOTRE DOSSIER EST COMPLET POUR EN FACILITER LE TRAITEMENT.

L'Equipe du Secrétariat Universitaire vous souhaite une bonne année universitaire